

**Contrat de cession de droit de représentation entre VB PRODUCTIONS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 97

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** la proposition de Monsieur Vincent BREGET, agissant au nom et pour le compte de VB PRODUCTIONS, en qualité de gérant, de programmer le Quartet Stellere Nathalie Barton le dimanche 19 octobre 2025 à 11h au Centre artistique Rudolf Noureev, dans le cadre des concerts du dimanche matin, pour un montant net à payer de 1 600€,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession de droit de représentation avec VB PRODUCTIONS pour le concert précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

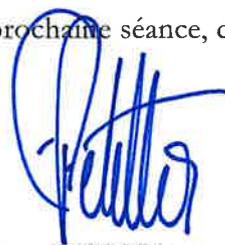
- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM

**IMPUTATION** à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 15 mai 2025.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

